



**La Cour des comptes préconisait en juin 2018 une transformation accélérée de la DGFIP qui ne pouvait être obtenue sans changer de méthode. Pour cela, il fallait une volonté politique forte pour s'attaquer aux facteurs de blocages que sont nos missions, nos structures et nos règles de gestion des ressources humaines.**

Le travail de démantèlement de la DGFIP avait pourtant déjà commencé avant ce rapport, mais manifestement cela n'allait pas assez vite !

Avec l'annonce de la mise en place du nouveau réseau de proximité en juin 2019 qui attaque brutalement les missions et les structures, il fallait s'attendre à la destruction des règles de gestion. C'est chose faite !

L'article 30 de la Loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit que les lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) doivent être déclinées dans chaque direction. Elles concernent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, fixation des orientations générales en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours.

Le ministère veut « donner davantage de marges de recrutement aux managers... la part des postes à profil doit progresser afin d'améliorer l'adéquation des compétences, savoir-faire et savoir-être des agents aux exigences des postes... ».

Concernant les mobilités forcées, il annonce un entretien systématique avec tous les agents n'ayant pas changé de poste depuis 5ans (...) qui permettra de déterminer les causes de l'absence de mobilité sur les 5 dernières années et de déterminer avec l'agent, son souhait d'évolution de carrière. Sont prévues corrélativement des durées d'occupation minimales et maximales selon le niveau d'attractivité des postes, une fidélisation des agents en CDD, le développement de la mobilité interdirectionnelle... Enfin, plus spécialement pour les cadres, il sera mis en oeuvre « la systématisation d'une revue des cadres afin d'élaborer des parcours de carrière ... à l'issue de leur première affectation ou à un moment significatif de leur carrière... ». Autant dire que si l'on ajoute la

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

suppression des CAP, le PPCR et le RIFSEEP, tous les acquis antérieurs en matière de ressources humaines sont abandonnés.

**En résumé « La mobilité des agents (fonctionnelle et géographique) est un élément essentiel de la RH, tant pour le développement des personnels et leur parcours que pour assurer la meilleure mobilisation des compétences au service des missions du service public » C'est le coup de grâce !**

La DGFIP, première contributrice en matière de suppression d'emplois et de restructurations, n'a pas attendu pour mettre d'ores et déjà en oeuvre certaines de ces orientations.

Les dernières en date concernent le projet de note d'organisation des mouvements comptables 2020 qui prévoit, qu'ils seront marqués par un élargissement du périmètre des postes aux choix des directeurs. Ce projet était censé être discuté lors d'une réunion technique prévue le 4 décembre 2019. Or, les directeurs ont déjà lancé les mouvements locaux au choix avec comme date limite le 29 novembre 2019 ! (pour le détail voir communiqué sur le site de la CGT FINANCES PUBLIQUES) :

<https://www.cgtfinancespubliques.fr/content/communique-cgt-fip-modalites-dorganisation-des-mouvements-comptables-2020>

**fichiers:**



[Télécharger tract\\_cadres\\_5\\_decembre\\_2019\\_v2.pdf](#) (660.58 Ko)

**Public:** [Vos droits](#)

[Carrières-Règles de gestion](#)

[Les cadres](#)

[Infos / actions](#)

[Nouveau Réseau de Proximité - Action Publique 2022](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---